



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- PEN AR GARN-

ARRETE N° 2023-37

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 23 Mars, l'accès de la voie communale n° 12 situé à Pen Ar Garn sera barré à la circulation en raison des travaux de voirie sur la RD n°44. Une déviation sera mise en place par Kergadec (voie communale n°67).

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par la COLAS

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
COLAS

Fait à Combrit, le 21 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

